

## Ouverture de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794) et lecture de la correspondance

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ouverture de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794) et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 220;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28021\\_t1\\_0220\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28021_t1_0220_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 5 Floréal An II

(Jeudi 24 Avril 1794)

## Présidence de LINDET

La séance est ouverte à onze heures.  
Un membre de la commission des dépêches donne lecture de la correspondance.

### I

Les administrateurs de département et de district, les tribunaux criminels, civils, de police et de commerce, les conseils-généraux de commune, les comités de surveillance et les sociétés populaires dont les noms suivent, expriment leurs félicitations à la Convention nationale, sur l'anéantissement de la conspiration qui a menacé un instant la liberté.

Ils demandent que prompt justice soit faite des conspirateurs.

Ils applaudissent à l'énergie des comité de salut public et de sûreté générale, continuellement occupés à déjouer les projets des ennemis du dehors et des malveillants de l'intérieur.

Ils invitent la Convention nationale à demeurer ferme à son poste, et à ne point ralentir les mesures qu'elle a adoptées, et dont les bons citoyens attendent les plus heureux effets pour le maintien de la liberté et la prospérité de la République.

### Départemens.

Du Jura; des Hautes-Alpes; de la Haute-Saône; de la Charente; de l'Aveyron; de la Haute-Loire; de la Moselle; de la Haute-Vienne; des Côtes-du-Nord et de la Haute-Garonne.

### Districts.

De Béziers, département de l'Hérault; de Montauban, dép. du Lot; de Carpentras, dép. du Vaucluse; d'Arbois, dép. du Jura; d'Arnay, dép. de la Côte-d'Or; de Port-Malo, dép. de l'Ille-et-Vilaine; de Senlis, dép. de l'Oise; de Bar-sur-Aube, dép. de l'Aube; de Chinon, dép. d'Indre-et-Loire; de Limoges, dép. de la Haute-Vienne; de Paimbeuf, dép. de la Loire-Infé-

rieure; d'Aurillac, dép. du Cantal; de Tulle, dép. de la Corrèze; d'Argelès, dép. des Hautes-Pyrénées; de Joinville, dép. de la Haute-Marne; de Sarguemines, dép. de la Moselle; d'Altkirch, dép. du Haut-Rhin; de Dinan, dép. des Côtes-du-Nord; de Barbezieux, dép. de la Charente; de Verdun, dép. de la Meuse; de Vannes, dép. du Morbihan; d'Auray, dép. du Morbihan; de Vitré, dép. d'Ille-et-Vilaine, de la Montagne, ci-devant Saint-Affrique, dép. de l'Aveyron; de Lesneven, dép. du Finistère; de Castel-Sarrasin, dép. de la Haute-Garonne; de la Roche-Sauveur, dép. de la Loire-Inférieure; d'Ussel, dép. de la Corrèze; de Libourne, dép. de la Gironde; de Villefort, dép. de la Lozère; d'Orange, dép. de Vaucluse; de Langeais, dép. d'Indre-et-Loire; de Muret, dép. de la Haute-Garonne; de Nérac, dép. de la Dordogne; de Sisteron, dép. des Basses-Alpes; de Lannion, dép. des Côtes-du-Nord; des Sables-d'Olonne, dép. de la Charente (*sic*); d'Aix, dép. des Bouches-du-Rhône; de Rostrenen, dép. des Côtes-du-Nord; de Lusignan, dép. de la Vienne; de Pont-Croix, dép. du Finistère; de Benfeld, dép. du Bas-Rhin; Haguenuau, dép. du Bas-Rhin; d'Aurillac, dép. du Cantal; du Beausset, dép. du Var; de Lectoure, dép. du Gers; de Romans, dép. de la Drôme; de Menton, dép. du Var; de Belley, dép. de l'Ain; de Bazas, dép. du Bec-d'Ambès; d'Orthez, dép. des Basses-Pyrénées; d'Avignon, dép. du Vaucluse, de Belvès, dép. de la Dordogne; de Tarbes, dép. des Hautes-Pyrénées; de Revel, dép. de la Haute-Garonne; de Nontron, dép. de la Dordogne; d'Argentan, dép. de l'Orne.

### Tribunaux.

Du dép. du Jura, à Dôle; du district d'Etampes, dép. de Seine-et-Oise; de Stenay, dép. de la Meuse; du district de Bourg, dép. de l'Ain; du district de Tonnerre, dép. de l'Yonne; de Bar-sur-Ornain, dép. de la Meuse; du district de Port-Malo, dép. d'Ille-et-Vilaine; du dép. des Côtes-du-Nord; du dép. de la Drôme; du district de Valence, dép. de la Drôme, du district de Port-Briec, dép. des Côtes-du-Nord; du district de Verdun, dép. de